



VIDE GRENIER

Association Handi-Elorn



Dimanche 14 décembre 2025

La salle Saint Ernel , au 25 rue Saint Ernel 29800 Landerneau

NOM :	Prénom :
Né(e) le :	Département :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Adresse mail :	
N° De téléphone :	N° de portable :

Tarifs- Réservation :

- 3,5 euros le mètre linéaire :
- Je réserve (nombre) :mètre(s) linéaire(s)
- TOTAL : 3,5 euros X ...=.....Euros
- Emplacement 1 portant (non fourni) : 3,5 euros
- Tables et 2 chaises mises à disposition gratuitement

Ci-joint mon chèque de..... Euros établi à l'ordre de l'Association Handi-Elorn

- Je m'engage à être présent(e) toute la journée (arrivée entre 7h30 et 8h30, pas départ avant 17h00.)
- Double tables , débordements dans les allées et sur les zones de sécurité interdits.
- Je fournis une copie de ma carte d'identité , ce bulletin d'engagement ainsi que le règlement dûment complétés

Pièce d'identité N° :	Par :
Délivrée le :	

- Je déclare sur l'honneur
- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art.L310-2 du code commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art.R321-9 du code pénal)

Fait à

Le

Signature

Inscription + règlement + copie carte d'identité à renvoyer l'adresse suivante :

Handi Elorn,
Chez Mme LANNUZEL,
69 rue kerampere,
29200 BREST

Contact

dominiquelannuzel.42@gmail.com
Téléphone : 06.83.08.77.53

Règlement du vide-grenier

Identification de l'organisateur

L'organisateur du vide-grenier est :

Handi Elorn

Complexe de Kerdelune

21 rue Saint Ernel

29800 LANDERNEAU

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu le 14/12/2025 à LANDERNEAU.

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de Handi Elorn à l'adresse suivante :
HANDI ELORN, Chez Mme LANNUZEL, 69 rue Kerampere, 29200 BREST

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 1 mètres linéaires avec une profondeur de 0,7 mètres. La profondeur peut varier, à la hausse, selon l'emplacement. L'organisateur ne peut garantir une profondeur supérieure à celle indiquée.

L'emplacement est loué au prix de 3,5€ pour toute la durée de l'évènement.

Un exposant peut réserver, à son nom, jusqu'à 10 emplacements.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations et son pass, par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h30 jusqu'à 9h00, sur présentation du pass Exposant et d'une pièce d'identité.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 9h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Le stationnement se fait sur la parking extérieur.

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Respect des zones de sécurité

L'exposant s'engage à respecter les zones de sécurité marqué au sol et à ne pas encombrer les issues de secours, les extincteurs ainsi que les allées.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants.

L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

il est tenu de restituer l'emplacement libre de

tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances, de non respect des zones de sécurité(marquage au sol, sortie de secours, ...) ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation.

L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

Handi Elorn, Complexe de Kerdelune, 21 rue Saint Ernel, 29800 LANDERNEAU

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagé. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.

signé et daté avec mention « lu et approuvé »